

Ville d'Allauch



SÉCURITÉ

Chenilles processionnaires : les moyens de lutter contre la prolifération, les bons gestes à adopter

Vous avez été nombreux à observer, aux pieds des pins, ces « files indiennes », pouvant s'étendre sur plusieurs dizaines de mètres. Déclarée officiellement nuisible depuis avril 2022, la « chenille processionnaire du Pin » est de retour depuis plusieurs jours.

Publié le 03 mars 2023

Toute personne en contact direct peut réagir de façon plus ou moins virulente selon sa sensibilité en cas de contact avec la peau ou par inhalation : fortes démangeaisons, éternuements, maux de gorge, difficultés à déglutir...

Pour lutter contre ces risques de contact pour l'Homme (comme pour nos amis les animaux), la commune d'Allauch a entrepris différentes actions :

- › Les espaces publics fréquentés par la population font l'objet de traitements préventifs et curatifs, des contrôles sont réalisés régulièrement
- › Des traitements biologiques ont été réalisés sur plusieurs sites sensibles : sur les 6 groupes scolaires de la commune, sur le parking du collège Yves-Montand, sur l'esplanade des moulins, aux abords du cimetière du village, sur les aires de jeux...

- › Des écopièges (pièges à phéromones) et des nichoirs à mésanges (prédateur naturel des chenilles) ont été installés sur la Montée Notre Dame du Château, à l'espace Robert-Ollive (Logis-neuf), sur le rond-point St-Roch, dans certaines cours d'école...

Quels moyens à disposition des propriétaires ?

- › Piège mécanique (Ecopiège) : gouttière à installer autour du tronc de l'arbre et d'un sac collecteur
- › Piège à phéromone : attire les papillons mâles de fin juin à août.
- › Traitement biologique par pulvérisation dans les pins infestés, de septembre à novembre.
- › Échenillage mécanique consistant à faire enlever les nids présents par un professionnel.
- › Prédation naturelle par pose de nichoirs à mésanges, chauves-souris, huppe fasciée...

Les frais liés à l'échenillage restent à la charge du propriétaire de l'arbre infesté.

Quelques conseils aux riverains d'arbres concernés par cette problématique :

- › Ne pas faire sécher le linge en extérieur surtout par temps venteux.
- › Laver soigneusement les fruits et légumes du jardin.
- › Prendre garde en tondant la pelouse.
- › Ne pas laisser jouer les enfants à proximité d'un arbre infesté.
- › Éviter de se frotter les yeux en cas d'exposition.
- › Ne pas brûler ou écraser les chenilles, même mortes.
- › Ne jamais balayer les chenilles au risque de créer un nuage de poils urticants

Pour une promenade en colline ou sur un site à risque, quels sont les bons gestes à adopter ?

- › Ne pas les approcher et surtout de ne pas les toucher.
- › Éviter de se promener ou de rester sous un arbre porteur de nid.
- › Porter des vêtements protecteurs (manches et pantalons longs, chapeau...)
- › Éviter de se frotter les yeux en cas d'exposition mais aussi pendant et au retour d'une balade.

- En cas de doute, prendre une douche et laver les vêtements en rentrant.

En cas de contact répété ou l'apparition de symptômes, il est nécessaire de consulter l'avis d'un médecin.

Que risque mon animal de compagnie ?

La toxine peut provoquer sur les animaux de compagnie des dégâts irréparables tels que la perte de la langue (pouvant entraîner la mort par impossibilité de s'alimenter), ou de l'œil, par nécrose. Si la contamination s'est produite, faire appel sans délai à son vétérinaire pour qu'il effectue un traitement d'urgence.

Les agents du service des Espaces Verts (04 91 10 49 55) restent à votre disposition pour vous conseiller sur les moyens de lutte et les bons gestes.

>

MAIRIE D'ALLAUCH

1 Place Pierre Bellot
13190 Allauch

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi - Jeudi :

8h30 > 12h30 - 14h > 18h

Vendredi :

8h30 > 12h - 14h > 17h30

Samedi :

8h30 > 12h